



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 35543

## Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application d'un taux de TVA réduit au secteur de la chocolaterie et de la confiserie. Le décret n° 76-692 du 13 juillet 1976 détermine les chocolats pouvant bénéficier d'une TVA réduite, à savoir : le chocolat, le chocolat de ménage et le chocolat de ménage au lait. Néanmoins, certains chocolats sont toujours taxés à 20,6 %, contrairement à la majorité des produits alimentaires. En outre, la taxation au sein des autres pays membres de l'Union européenne est moindre : 2 % en Suisse, 7 % en Espagne, 10 % en Italie et 6 % en Belgique. Enfin, la baisse des prix qui résulterait d'une fiscalité réduite à 5,5 % serait particulièrement appréciée des consommateurs et ne pourrait que stimuler fortement la demande. Alors que le budget pour 1999 n'a pu mettre en oeuvre un taux de TVA réduit pour ce secteur, il lui demande si, dans le cadre de la prochaine loi de finances et à l'heure de l'harmonisation communautaire, une telle demande est recevable.

## Texte de la réponse

Le chocolat relève en France du taux réduit ou du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée en fonction de ses caractéristiques définies par le titre de l'annexe au décret n° 76-692 du 13 juillet 1976 concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine. Ainsi, le chocolat, le chocolat de ménage et le chocolat de ménage au lait, d'usage le plus courant, bénéficient déjà du taux réduit de 5,5 %. Les autres catégories de chocolat définies par le décret de 1976 sont soumises au taux normal de 20,6 % de la taxe. L'évolution de la consommation de chocolat dans la période récente ne permet pas de considérer que ce taux ait porté préjudice à ce secteur. En effet, de 1988 à 1998, la consommation de chocolat, par an et par habitant, a augmenté en France de 30 % en volume et s'est orientée de plus en plus vers les produits haut de gamme. Le marché a ainsi progressé près de quatre fois plus en valeur qu'en volume de 1994 à 1998. En outre, l'application du taux réduit de 5,5 % à l'ensemble des produits de chocolaterie et de confiserie aurait un coût budgétaire de budget pour 2000 plus de 20 milliards de francs à des baisses ciblées de TVA afin de soutenir et d'encourager les secteurs du bâtiment et des emplois de proximité. La progression constante du secteur de la chocolaterie démontre que ce secteur ne nécessite pas un tel soutien.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Bur](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35543

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 octobre 1999, page 5692

**Réponse publiée le** : 3 janvier 2000, page 70